

CRÉDIT D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENTS OUTRE-MER DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL

Déclaration à déposer par programme d'investissement au titre d'un exercice dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultats.
À compter du millésime 2025, ce formulaire peut être transmis par voie électronique.

Exercice ouvert le					Clos le			
--------------------	--	--	--	--	---------	--	--	--

Dénomination et adresse de l'entreprise ou de l'organisme	N° SIREN de l'entreprise ou de l'organisme
---	--

Dénomination et localisation du programme d'investissement			
Date de l'achèvement des fondations	Date de mise hors d'eau	Date de livraison	

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : <i>(hors construction d'immeuble ou acquisition d'un immeuble à construire)</i>	1	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 1 × 40 %)</i>	2	
Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : travaux de rénovation ou de réhabilitation des logements visés à l'article 244 quater X-I.4 du CGI (plafonnés à 50 000 € par logement en application du 3 du II de l'article 244 quater X du CGI)	3	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 3 × 40 %)</i>	4	
Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : travaux de démolition préalables à la construction de logements sociaux neufs visés à l'article 244 quater X-I.6 du CGI (plafonnés à 25 000 € par logement en application du 4 du II de l'article 244 quater X du CGI)	5	
Sous-total - Montant du crédit d'impôt <i>(ligne 5 × 40 %)</i>	6	
Assiette éligible au crédit d'impôt au titre de l'exercice : constructions d'immeuble ou acquisitions d'immeuble en construction visées à l'article 244 quater X-IV-2-a du CGI	7	
Part du crédit d'impôt acquise pour l'exercice au titre de :	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu avant le 1 ^{er} janvier 2019	Pour les immeubles dont l'achèvement des fondations est intervenu à compter du 1 ^{er} janvier 2019
- l'achèvement des fondations :	<input type="checkbox"/> 50 % ¹	<input type="checkbox"/> 70 % ¹
- la mise hors d'eau de l'immeuble :	<input type="checkbox"/> 25 % ¹	<input type="checkbox"/> 20 % ¹
- la livraison de l'immeuble :	<input type="checkbox"/> solde ²	<input type="checkbox"/> solde ²
Sous-total – Montant du crédit d'impôt acquis au titre de l'exercice <i>(ligne 7 × 40 % × part déterminée ligne ci-dessus)</i>	8	
Montant total du crédit d'impôt au titre de l'exercice (ligne 2 + ligne 4 + ligne 6 + ligne 8)	9	

II – UTILISATION DE LA CRÉANCE

II-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt <i>(report de la ligne 9)</i>	10	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	11	

¹ Calculé sur le montant prévisionnel du prix de revient.

² Calculé sur le montant définitif du prix de revient.

Montant du crédit d'impôt disponible <i>Résultat (ligne 10 – ligne 11) s'il est positif ou zéro s'il est négatif ou égal à zéro</i>	12	
--	----	--

II-2. Montant de la restitution :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés <i>(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 9)</i>	13	
Montant dont la restitution est à demander sur le formulaire n° 2573-SD	14	

Les demandes de remboursement du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur le formulaire n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur le formulaire n° 2573-SD disponible sur le site www.impots.gouv.fr